

Département de Lozère  
Mairie d'ESCLANÈDES  
48230

☎ et 📠 : 04.66.48.25.24.

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le 29/05/2020

ID : 048-214800567-20200528-DE2020\_17-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 28/05/2020  
date de convocation : 22/05/2020

n° de délibération : DE2020 - 17

nombre de conseillers en exercice : 11  
présents : 10  
suffrages exprimés : 11 (pour-11, contre-0)  
abstention : 0

objet de la délibération :  
**Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

Le vingt-huit mai deux mille vingt, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOL Muriel		excusée, pouvoir à BERGONHE Eric	
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		X
PALMIER Jérôme	X		
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLDENT Luc	X		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer et avec effet immédiat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjoints :

Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoints : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour copie conforme,  
Le Maire

